

# GARDERIE PERISCOLAIRE DE REVEL

## **REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017**

Vous allez confier vos enfants à la garderie périscolaire de Revel. Pour un bon fonctionnement de la structure et pour le bien-être de vos enfants, nous vous demandons de <u>lire attentivement</u> ce document et <u>de signer la fiche d'inscription déclarant avoir pris connaissance de ce règlement et l'accepter</u>.

La garderie périscolaire est gérée par la mairie de Revel.

#### **GENERALITES**

- ◆ La garderie s'adresse uniquement aux enfants scolarisés en maternelle (ayant 3 ans révolus) et élémentaire à l'école de Revel- Saint Jean le Vieux. Toutefois, vu la forte fréquentation de la garderie périscolaire, l'inscription des enfants de petite section est déconseillée et peut être conditionnée par le nombre total d'enfants inscrits.
- ◆ Lors de l'inscription, les parents devront lire et signer l'acceptation du règlement intérieur sur la fiche d'inscription.
- Tout dossier rendu incomplet lors de l'inscription ne sera pas pris en compte.
- ◆ Les enfants seront admis à la garderie en bonne santé.

## LOCAUX et LIEUX D'ACCUEIL

◆ La garderie périscolaire est assurée principalement à l'Espace Enfance, à Revel (38420). Les enfants pourront également être gardés dans la Grange de Freydane et sur les espaces environnants suivant les besoins et la météo.

#### **ACCUEIL**

- ◆ Les heures d'ouverture sont les suivantes, les : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 16h05 à 18h30
- <u>Le respect des horaires</u> est impératif pour la bonne marche de la garderie. En cas de retard répété, une mesure d'exclusion pourra être envisagée.
- ◆ A 16h05, le trajet entre l'école et le local d'accueil est encadré par les animateurs, ces trajets sont les seuls qui sont encadrés par les animateurs de la garderie.
- ◆ La garderie se réserve le droit de fermer les jours de grève d'école.
- Un portail famille (internet) est à votre disposition pour toute modification de planning.

- ◆ La fréquentation de l'enfant à la garderie est déterminée lors de l'inscription (jours et plages horaires). Les changements de planning sont possibles mais les annulations faites au delà des 21 jours précédant cette annulation seront facturées comme « absences facturées », sauf maladie (sur présentation d'un certificat médical).
- En fonction de leurs intérêts, les enfants peuvent participer à des activités de détente, manuelles, artistiques, jeux d'extérieur quand le temps le permet, ou jeux de société.
- ◆ Les devoirs pourront être faits avec l'accompagnement d'un animateur, si le nombre d'enfants par animateur le permet. En aucun cas il ne s'agit d'études dirigées, les animateurs n'ayant pas la formation et les diplômes adaptés.
- ◆ A la sortie de la garderie, les enfants ne seront confiées qu'aux personnes ayant été désignées préalablement lors de l'inscription. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun enfant ne pourra partir seul de la garderie pour rentrer chez lui (sauf autorisation écrite spécifique donnée en main propre aux animateurs de la garderie par le parent responsable).
- Exceptionnellement, ils pourront être remis à une autre personne si l'un des parents le signale par écrit aux animateurs de la garderie.
- ◆ Les enfants ne pourront pas quitter seuls la garderie. S'ils doivent participer à des activités extrascolaire, ils pourront quitter la garderie uniquement accompagnés d'un adulte (qui aura été désigné par les parents, et par écrit).

#### **PRIX**

- ◆ La facturation se répartit sur 3 plages horaires. <u>Chaque plage horaire commencée est facturée intégralement.</u>
- Les plage horaires et tarifs sont répartis comme suit :

 Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

 Plage 1
 16h05 - 17h05
 x 3,00 €

 Plage 2
 17h06 - 18h05
 x 3,00 €

 Plage 3
 18h06 - 18h30
 x 1,50 €

- La présence d'un enfant après 18h30 pourra être sanctionnée par le paiement d'une plage supplémentaire (5 €).
- Suivant le quotient familial applicable, le CCAS de Revel ou de St Jean le Vieux participe au coût suivant le barème ci-dessous :

Quotient Familial	Aide du CCAS (par tranche 3 €)	Aide du CCAS (par tranche 1,50 €)	Prix Famille (par tranche 3 €)	Prix Famille par tranche 1,50 €
0 à 411	1,67 €	0,84 €	1,33 €	0,66 €
412 à 567	1,40 €	0,70 €	1,60 €	0,80 €
568 à 733	1,12 €	0,66 €	1,88 €	0,84 €
734 à 890	0,84 €	0,42 €	2,16 €	1,08 €
891 à 1045	0,56 €	0,28 €	2,44 €	1,22 €
1046 à 1200	0,28 €	0,14 €	2,72 €	1,36 €
1201 et plus	0,00 €	0,00 €	3,00 €	1,50 €

### MODALITES DE PAIEMENT

- ◆ Le paiement s'effectuera à réception de la facture, directement auprès de la Trésorerie de Domène. Les chèques seront adressés à l'Ordre du Trésor Public et devront être accompagnés du coupon détachable fourni en bas de la facture.
- ◆ Une facture sera adressée à chaque période de vacances (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, grandes vacances).

## HYGIENE ET SANTE

- ◆ Lors de l'inscription, les parents devront indiquer les restrictions particulières auxquelles est (sont) soumis son (ses) enfant(s) : allergie, pratique de certaines activités ...
- Médicaments :
  - . les enfants ne doivent pas avoir de médicaments sur eux
  - . les animateurs de la garderie ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants. De ce fait, les médicaments sont interdits à la garderie.

## **COMPORTEMENT**

 Les enfants sont tenus d'avoir un comportement et un langage correct et respectueux. En cas de comportement inadapté (insulte, agitation ...), une rencontre entre la mairie, les parents et l'enfant sera organisée. Si aucun changement n'est constaté, un renvoi temporaire ou définitif pourra être envisagé.

## **ASSURANCE**

• La mairie souscrit une assurance en responsabilité civile et individuelle accident. Elle se dégage de toute responsabilité pour les accidents survenus en dehors des périodes de prise en charge.

(Ce document n'est pas exhaustif et peut être modifié)